

CHALEUR INTENSE AU TRAVAIL

**MODIFICATION DE LA PREVENTION DES RISQUES LIÉS
À LA CHALEUR INTENSE AU 1^{ER} JUILLET 2025**
(Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025)

Ce décret impose une vigilance renforcée à tous les employeurs publics et privés pour anticiper et limiter les risques liés aux vagues de chaleur. Il s'agit d'intégrer obligatoirement la chaleur comme un risque professionnel à part entière. Avant même les épisodes de chaleur. Ils doivent se conformer à ces nouvelles obligations

LES EMPLOYEURS DOIVENT METTRE EN PLACE

➤ Évaluer le risque chaleur dans le DUERP

L'évaluation du risque lié aux chaleurs devient obligatoire dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

MISE À DISPOSITION D'EAU POTABLE ET FRAICHE



3 litres d'eau par salarié



- Risque grave
- Recommandation INRS : interrompre ou adapter le travail
- 34 - Travail physique intense risqué
- Surveillance renforcée
- Il faut agir (prévention, adaptation)
- Température acceptable

Pas de température dans le code du travail.
Recommandation INRS /
Épisode de chaleur déterminé par Météo France.

MODIFICATIONS DU POSTE DE TRAVAIL

ADAPTER L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Adapter les horaires, prévoir des pauses supplémentaires et favoriser le recours au télétravail



PROTÉGER LES SALARIÉS :

Former et informer les salariés, organiser les secours, dispositif de signalement de malaise / détresse liée à la chaleur

RÉDUIRE L'EXPOSITION À LA CHALEUR



Ombre, ventilateur, isolation thermique...

Prise en compte des salariés vulnérables.

Avec une attention particulière aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de handicap, etc.